

**Action - Part de coopérateur « catégorie B » émise par AGRICOVERT SC***Fiche d'informations action***1. Nature du produit**

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	AGRICOVERT SC
Prix :	100€/action
Types d'actions :	Actions nouvelles
Politique de dividende :	Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la coopérative. Les dividendes versés aux actionnaires sont statutairement plafonnés à 25% maximum du résultat net résultant des comptes annuels après constitution de la réserve légale. En aucun cas, celui-ci ne peut dépasser 6%, suivant les règles CNC ¹)
Droits attachés aux actions :	Chaque actionnaire de catégorie A et B a droit à une voix, quel que soit le nombre de voix dont il est propriétaire. La règle de double majorité est toutefois applicable : toutes les décisions de l'assemblée générale, en ce compris l'élection des administrateurs doivent être approuvées à la majorité simple (ou à la majorité qualifiée si nécessaire de par les statuts ou la loi) de l'ensemble des coopérateurs (catégorie A et B confondus) ainsi qu'à la majorité simple (ou qualifiée) des coopérateurs garants (catégorie A) ;
Modalités de composition du conseil d'administration :	Le conseil d'administration est composé de cinq membres au moins, associés ou non, désignés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple. Trois administrateurs sont élus sur présentation des actionnaires de catégorie A (les coopérateurs garants) et deux sur présentation des actionnaires de catégorie B.

¹ CNC : Conseil National de la Coopérative. « Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier. »

Autres caractéristiques :	Les actionnaires bénéficient d'une ristourne de 5% sur leurs achats en magasin.
Valeur de la part au 31/12/2018 :	158€ (En aucun cas un actionnaire ne peut obtenir plus que la valeur nominale de ses parts, soit 100€).

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	499.900€
Nombre d'actions offertes :	4.999 actions
Seuil maximum d'actions souscrites par investisseur :	50 actions maximum par investisseur, soit 5.000 euros
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire belge
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Le produit des parts est affecté uniquement aux aménagements du bâtiment et aux développements du projet (nouveaux points de vente, création d'une activité nouvelle...)
Période de l'offre :	Offre continue
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés
Autres caractéristiques de l'offre :	Montant maximal de l'offre : 499.900€/12 mois

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
Agricovert est une coopérative de producteurs bio et consommateurs mangeurs qui a pour but de garantir une distribution directe à un juste prix pour tous. Le projet est porté collectivement par les producteurs et les consommateurs, et propose des produits sans pesticide, de qualité et cultivés à proximité. La coopérative fonctionne avec une gouvernance sociocratique et se veut créatrice d'emplois durables pour les personnes peu qualifiées. Agricovert veut être une alternative au modèle économique dominant, en proposant un projet collectif de distribution de produits agricoles, en paniers (points de dépôt en provinces de Namur, Brabant wallon et à Bruxelles), et comptoirs (magasins à Gembloux, points de vente producteurs ou marchés), une plate-forme d'échange de marchandises entre producteurs, ainsi qu'un volet social d'insertion professionnelle. Elle poursuit son développement dans un contexte concurrentiel grandissant mais suivant la logique de l'économie sociale et solidaire, au service de ses producteurs.		
Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)		
		Année 2018 (en €)
Bilan	Capitaux propres	442.035 € au 31-12-2018 (PCN 10/15)
	Endettement	403.091 € au 31-12-2018 (PCN 17/49 ou total PCN 17 et 42 à 48)

Compte de résultat	Chiffre d'affaires	1.922.307 € au 31-12-2018 (PCN 70)
	Total des charges	2.036.238 € au 31-12-2018 (Total PCN 60 à 64)
	Amortissements	67.074 € au 31-12-2018 (PCN 630)
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-113.872 au 31-12-2018 (PCN 9904)

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 52 % au 31/12/2018. Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs.
Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i>	Le ratio de liquidité est de 1,5 au 31/12/2018.
Possibilités de remboursement :	L'associé ne peut démissionner de la société ou demander le retrait partiel de ses parts que durant les six premiers mois de l'exercice social. Par conséquent, une telle demande introduite entre le premier juillet et le trente-et-un décembre d'une année ne pourrait prendre effet avant le premier janvier de l'année suivante.
Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des parts se fera à la valeur comptable telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice social pendant lequel la démission a été donnée. Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et fonds de prévision ou autres prolongements du capital social. En aucun cas il ne peut obtenir plus que la valeur nominale de ses parts (100€)
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	2019 fut une année de renforcement des différentes équipes (magasin et entrepôt), d'amélioration de la gestion et de la coordination, accompagnée par le CA et

	renforcée encore par un engagement début 2020 (coordinatrice). Liens entre pôles (producteurs, consommateurs, équipe permanente) à renforcer constamment
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Capacité d'augmentation du magasin de Gembloux, porteuse mais limitée, nécessaire de réfléchir à de nouveaux développements, renforcement du volet paniers.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Subvention Hall Relais clôturée et justifiée (Bâtiment), pas de subside complémentaire.
Autres risques :	...
Date prévue du break-even	2025

Veillez contacter l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Pas de frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 800€.²
Autres (tax shelter, etc.) :	Non-applicable

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à AGRICOVERT SC, Chaussée de Wavre, 37 – 5030 Gembloux, ou agricouvert@gmail.com

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 07/04/2020

AGRICOVERT SC, Chaussée de Wavre, 37 – 5030 Gembloux RPM – TVA BE0838.831.947
 tél. : 081/61.52.89

² Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — 2020, Moniteur belge du 22 janvier 2019.